

**PROCÈS-VERBAL du
conseil de la communauté de communes du Pays ferrois
Réunion du MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2015 à 20 h 00**

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
	M. Jérôme LEROY	Mme DE CARVALHO Patricia
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
	M. FLEISCHMAN Thierry	M. Fabien VALLÉE M. Henri DELESTRET Mme Elisabeth DIEU
LA FÉRTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MÉRY SUR MARNE
M. Ugo PEZZETTA Mme Corinne GUILBAUD M. Jean-Luc MUSART M. Cédric ROUSSEAU M. Jean-Luc CHARBONNEL M. Yoann MORET Mme Nathalie PIERRE Mme Sonia PEZZETTA	M. Patrick FORTIER	M. Pierre LIENART suppléant de M. Jean-Pierre CLÉMENT
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVÉE	REUIL EN BRIE
M. Emmanuel VIVET	M. Gérard BOISNIER	M. Patrick ROMANOW
SAÂCY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES 2 JUMEAUX
M. Pierre-Emmanuel BEGNY (au point 1) Mme Katy VEYSSET-TRUEBA	M. Gérard GEIST	M. Claude SPECQUE
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. Didier VUILLAUME	M. François ARNOULT	M. Philippe FOURMY
USSY SUR MARNE		
M. Pierre HORDÉ		

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers communautaires représentés par pouvoir :

M. Bernard RICHARD par M. Jérôme LEROY
M. Jean-Paul SUSINI par M. Claude SPECQUE
Mme Katiana REBEL par M. Fabien VALLÉE
M. Antonio MONTEIRO par M. Henri DELESTRET
M. Pierre GOULLIEUX par M. Gérard BOISNIER

Mme Danielle BERTHOD par Mme Corinne GUILBAUD
M. Daniel DURAND par M. Jean-Luc CHARBONNEL
Mme Isabel LOURENCO par M. Cédric ROUSSEAU
Mme Patricia STEVENARD par M. Jean-Luc MUSART
M. Ludovic VANTYGHEM par Mme Nathalie PIERRE
M. Pierre-Emmanuel BEGNY par M. Emmanuel VIVET (à partir du point 2)

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc CHARBONNEL

* . * . *

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 octobre 2015.

SERVICES GÉNÉRAUX :

SG 1– BUDGET ANNÉE 2015 : Décision modificative n°3.

SG 2– FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

SG 3– RÉGIME INDEMNITAIRE DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE.

SG 4 – AUTORISATIONS SPÉCIALES D’ABSENCES POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX.

SG 5 – CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : PARTICIPATION A LA PROCHAINE PROCEDURE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE.

SG 6 – TRAVAUX D’AMENAGEMENTS NUMERIQUES : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

SG 7– AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL.

* . * . *

SERVICE EAU :

S. EAU 1- BUDGET ANNÉE 2015 : Décision modificative n°1.

* . * . *

SERVICE ASSAINISSEMENT :

AST 1 – BUDGET ANNÉE 2015 : Décision modificative n°1

* . * . *

☒ Questions diverses

* . * . *

M. GEIST ouvre la séance à 20 h 10 et constate que le quorum est atteint. M. CHARBONNEL est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2015 :

M. GEIST demande s’il y a des observations sur ce compte rendu. En l’absence d’observations,
LE PROCES-VERBAL EST ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

SERVICES GÉNÉRAUX

SG 1 - BUDGET ANNÉE 2015 : Décision modificative n°3 :

M. VIVET présente la décision modificative n°3 du budget des services généraux.

Mme PIERRE souhaiterait avoir un bilan des opérations concernant le Clos de la Fontaine, demande les raisons de l'inscription de crédits supplémentaires pour le versement de la participation au syndicat mixte Marne Ourcq, ainsi que les raisons de la hausse des tonnages facturés par le SMITOM.

M. GEIST précise que les recettes liées à l'opération des Picherettes – Grouettes réalisée par la société « Le Clos de la Fontaine » à La Ferté-sous-Jouarre concernent le remboursement des travaux de voirie réalisés par la communauté de communes. Devrait suivre en 2016 la vente de terrains qui n'est pas pour le moment inscrite au budget.

En ce qui concerne le Syndicat mixte Marne-Ourcq, M. GEIST ajoute que lors du bureau syndical, il avait été décidé à l'unanimité en début d'année 2015 de limiter le montant des participations demandées aux communautés de communes de l'Ourcq et du Pays fertois, car il était alors prévu de vendre le foncier des Effaneaux en 2015. Or, ce foncier n'est à l'heure actuelle pas vendu et il est donc nécessaire pour les communautés de communes de compléter la participation versée au syndicat, et ce, afin qu'il couvre ses charges d'emprunt.

Sur la question qui porte sur les ordures ménagères, M. FOURMY explique que le SMITOM facture le traitement des ordures selon deux critères qui sont la population de la communauté de communes et le tonnage collecté. Si le chiffre concernant la population peut être anticipé, il n'en est pas de même pour le tonnage collecté.

M. FOURMY note les premiers retours sur la mise en place de la redevance spéciale et son impact sur le tri. Sa mise en œuvre devrait diminuer, dans les prochaines années, les tonnages collectés au titre des ordures ménagères. Il insiste par ailleurs sur l'importance de la mise en œuvre d'une communication auprès de la population pour inciter au tri des ordures ménagères.

Un débat s'instaure ensuite sur la question des dépôts sauvages sur les chemins communaux et de la prise en charge de leur ramassage.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2015 des Services Généraux,

A L'UNANIMITE

- **approuve** la décision modification n°3 du budget des Services Généraux, ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures		-53 000
7083	Locations diverses		+29 500
70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes		+ 14 000
70872	Remboursements de frais par les budgets annexes		+ 3000

7473	Participations - département		+16 000
74833	Compensations versées par l'Etat au titre de la CET		+150 168
74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat		+14 860
7488	Autres attributions et participations		+ 12 331,89
7788	Produits exceptionnels divers		+142 026,81
611	Contrats de prestations de services	+25 000	
6554	Contributions aux organismes de regroupement	+130 000	
023	Virement à la section d'investissement	+173 886,70	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		328 886,70	328 886,70
021	Virement de la section de fonctionnement		+173 886,70
13258	Subventions d'investissement - autres groupements	+175 816	
13241	Subventions d'investissement - communes membres du GFP	+137 121,98	
2313	Constructions		+139 051,28
4581	Opérations sous mandat - dépenses	+139 051,28	
4582	Opérations sous mandat - recettes		+139 051,28
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		451 989,26	451 989,26

- **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

① Départ de M. Pierre-Emmanuel BEGNY qui donne pouvoir à M. Emmanuel VIVET.

SG 2 - FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION :

M. GEIST précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 2 décembre 2015 pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la communauté de communes en matière de tourisme par les communes de La Ferté-sous-Jouarre et Jouarre.

Mme PIERRE s'étonne de l'évaluation des charges opérée et souhaite connaître le détail du calcul des 11 000 € au titre de La Ferté-sous-Jouarre pour 2015. Elle s'interroge sur le devenir de la taxe de séjour jusqu'à présent collectée par La Ferté-sous-Jouarre et non mise en place pour le moment par la communauté de communes.

M. PEZZETTA souligne qu'une personne employée par la commune n'a pas souhaité être transférée à l'office de tourisme intercommunal et que cela a impacté le calcul des charges.

Il est par ailleurs précisé par M. VALLEE que la mise en œuvre de la taxe de séjour au niveau communautaire est en cours et qu'il faut prendre en compte le fait qu'elle n'est pas pour le moment appliquée sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il ajoute que, sur ce sujet notamment, l'information des opérateurs privés dans le domaine du tourisme est importante et un des préalables à son application sur le territoire fertois.

Mme de CARVALHO précise que la commune de Chamigny n'aura pas la possibilité de délibérer sur le rapport de la CLECT avant le 31 décembre.

M. GEIST insiste sur l'importance pour la communauté de communes de procéder au vote des attributions de compensation et fait référence à un courriel de la Préfecture qui indique que « les attributions de compensation sont des dépenses obligatoires et doivent être délibérées avant le 31 décembre de l'année en cours. Aussi, dans l'intérêt de votre communauté de communes, celle-ci devra donc délibérer avant la date du 31 décembre ». Il met en avant le fait que cette délibération va permettre de verser le dernier douzième des attributions de compensation et qu'elle est votée en décembre dans l'intérêt des communes.

Mme VEYSSET déclare ne pas apprécier la méthode adoptée et être dans l'attente d'informations sur le fonctionnement et le coût du nouvel office de tourisme intercommunal. Elle met en avant le souhait de la commune de Saâcy-sur-Marne d'être partie prenante dans le domaine du tourisme à la condition de disposer d'éléments plus concrets.

M. GEIST lui répond que l'objet de l'actuelle délibération n'est pas le budget de l'office mais le calcul des attributions de compensation entre les communes et la communauté de communes. Il ajoute que l'office de tourisme intercommunal est associatif et que ce dernier n'a pas à faire valider par le conseil communautaire son budget prévisionnel. Il insiste sur le fait que l'association est autonome.

M. GEIST ajoute que, compte tenu des contraintes de calendrier qui furent celles de la constitution du nouvel office de tourisme en raison de la dissolution imprévue de l'ancienne association jotrancienne, mais aussi des délais mis à définir les montants transférables par les deux communes concernées, il était impossible de faire délibérer les 19 communes avant le 31 décembre.

M. GEIST souligne une erreur matérielle dans la note de synthèse distribuée aux élus et précise qu'il faut lire dans la dernière colonne du tableau, en ce qui concerne le montant des attributions de compensation définitives à reverser à La Ferté-sous-Jouarre pour 2016 et années suivantes 932 693 € et non 922 693 €.

Le conseil communautaire passe au vote après avoir validé le chiffre de 932 693 € comme précisé ci-dessus :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- **Vu** les avis de la commission finances en date du 28 septembre 2015 et du 30 novembre 2015,
- **Vu** le rapport définitif de la CLECT en date du 2 décembre 2015,
- **Vu** le tableau ci-annexé,
- **Considérant que** la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges Transférées s'est réunie le 2 décembre 2015,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

(3 Abstentions : Mme PIERRE ET POUVOIR DE M. VANTYGHM, M. BEGNY),

1 contre : Mme VEYSSET-TRUEBA) :

- **décide** de fixer les montants définitifs des attributions de compensation tels que retracés dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des services généraux de la communauté de communes,
- **autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision,

MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES ANNEES 2015 ET SUIVANTES :

COMMUNES	Montant (€) des attributions de compensation 2014 définitives	Montant (€) des attributions de compensation 2015 provisoires	TOURISME Montant (€) des charges transférées - Proposition de la CLECT pour 2015	TOURISME Montant (€) des charges transférées - Proposition de la CLECT pour 2016 et suivantes	Montant (€) des attributions de compensation 2015 définitives	Montant (€) des attributions de compensation 2016 et années suitives
BASSEVELLE	10 736	10 736			10 736	10 736
BUSSIÈRES	5 704	5 704			5 704	5 704
CHAMIGNY	87 699	87 699			87 699	87 699
CHANGIS S/MARNE	31 437	31 437			31 437	31 437
CITRY SUR MARNE	7 519	7 519			7 519	7 519
JOUARRE	271 969	271 969	-15 000	-35 000	256 969	236 969
LA FERTÉ S/S JOUARRE	957 693	957 693	-11 000	-25 000	946 693	932 693
LUZANCY	48 380	48 380			48 380	48 380
MÉRY SUR MARNE	15 516	15 516			15 516	15 516
NANTEUIL SUR MARNE	5 210	5 210			5 210	5 210
PIERRE LEVÉE	16 026	16 026			16 026	16 026
REUIL EN BRIE	37 413	37 413			37 413	37 413
SAACY SUR MARNE	80 511	80 511			80 511	80 511
SAINTE AULDE	31 812	31 812			31 812	31 812
ST JEAN LES 2 JUMEAUX	153 090	153 090			153 090	153 090
SAMMERON	95 649	95 649			95 649	95 649
SEPT SORTS	405 455	405 455			405 455	405 455
SIGNY SIGNETS	25 271	25 271			25 271	25 271
USSY SUR MARNE	115 041	115 041			115 041	115 041
TOTAL	2 402 131	2 402 131	-26 000	- 60 000	2 376 131	2 342 131

- **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 3 - REGIME INDEMNITAIRE DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE :

M. GEIST explique qu'il est nécessaire de définir le régime indemnitaire qui sera applicable au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture du fait du recrutement d'une personne sur ce grade au sein du RIAM (délibération de création de poste prise lors du précédent conseil), sachant qu'il s'agit d'un remplacement et non d'une création de poste.

Il est donc proposé d'instaurer les primes suivantes, étant considéré que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté selon les modalités définies dans la délibération qui sera prise par le conseil communautaire :

- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture, d'un montant de 15,24 €.
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture : cette prime est calculée sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent (soit le traitement de base, non compris l'indemnité de résidence). Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié,
- **Vu** la délibération n°2011/075 du 21 décembre 2011, instituant le régime indemnitaire pour la filière « médico-sociale »,
- **Considérant** que suite à la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture, il est nécessaire d'instaurer le régime indemnitaire de cette filière,
- **Considérant que**, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les régimes indemnitaires sont fixés par l'Assemblée délibérante dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.
- **Considérant** que chaque prime sera attribuée aux agents par arrêté de l'autorité territoriale,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **décide** d'instaurer la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de puériculture et la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture.
- **dit que** les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- **dit que** l'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.
- **dit que** les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la transmission de cet acte au contrôle de légalité.
- **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 4 – AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX :

M. GEIST explique que la mise en œuvre d'un règlement concernant les autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux découle de la volonté de clarifier les règles applicables à l'ensemble du personnel dans un souci de respect et d'équité entre les agents, et ce, grâce à des règles clairement édictées et identifiables par tous.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – articles 59 (fonctionnaires) et 136 (agents non titulaires),
- **Vu** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 12 novembre 2015,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **décide** d'accorder aux personnels de la communauté de communes du Pays fertois les dispositions mentionnées ci-dessous, en termes d'autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux.

RÈGLEMENT POUR LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX :

a. En ce qui concerne les décès :

- 5 jours pour le décès du conjoint (ou du partenaire du PACS), d'un enfant, du père, de la mère ;
- 2 jours pour le décès d'un frère, d'une sœur, d'un grand-parent ;
- 1 jour pour le décès des beaux-parents, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un cousin.

b. En ce qui concerne les mariages : (*)

- 5 jours pour le mariage de l'agent (ou la conclusion d'un PACS) (*) ;
- 3 jours pour le mariage d'un enfant ;
- 1 jour pour le mariage des parents de l'agent, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur.
() cette disposition s'applique tous les 5 ans seulement.*

c. En ce qui concerne les maladies très graves et les hospitalisations :

- 5 jours pour le conjoint de l'agent (ou le partenaire lié par un PACS) ;
- 3 jours pour un enfant, le père, la mère ;
- 1 jour pour un frère, une sœur, un grand-parent.

d. En ce qui concerne les naissances et adoptions :

- 3 jours à l'occasion de l'arrivée d'un enfant au foyer (au père en cas de naissance et à celui des deux parents qui ne demande pas le bénéfice du congé légal en cas d'adoption).

e. En ce qui concerne les déménagements de l'agent :

- 1 jour.

f. En ce qui concerne la garde d'enfants malades (fin de scolarité du collège) :

- pour un agent à temps complet : 1 fois l'obligation hebdomadaire + 1 jour (5j+1j)
- pour un agent à temps partiel : 1 fois l'obligation hebdomadaire + 1 jour (nombre de jours travaillés/semaine + 1 j).

g. En ce qui concerne les jurés d'assises :

- durée de la session (maintien du salaire)

h. En ce qui concerne la rentrée scolaire des enfants :

- facilités (ou aménagement) d'horaires accordées sous réserve de nécessité de service (jusqu'à l'admission en classe de 6^{ème}).

Les dispositions précitées sont impérativement et toujours :

- liées aux nécessités de bon fonctionnement du service ;
- considérées en jours ouvrés (effectivement travaillés) ;
- justifiées par l'agent avec preuve matérielle de l'événement (certificat médical, bulletin d'état civil, faire-part, etc.) ;
- appliquées au moment même où l'événement se produit (non différées dans le temps, non cumul avec les congés annuels, non récupérable pendant les congés annuels).

- **autorise** le président à signer tous actes nécessaires à cet effet.
- **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 5 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : PARTICIPATION A LA PROCHAINE PROCEDURE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE :

M. VIVET explique que la communauté de communes du Pays fertois adhère actuellement au contrat – groupe du CDG 77 garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accident imputable au service.

Il ajoute que le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016 et que le Centre de gestion 77 prépare le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de 4 années.

Il propose de confier au CDG 77 le soin d'agir pour le compte de la communauté de communes et précise que la communauté de communes conserve la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion à ce contrat groupe si les conditions obtenues ne lui convenaient pas.

Ce point est ensuite soumis au vote du conseil communautaire :

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26,
- **Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,
- **Vu** le décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurances des collectivités locales dans le Code des marchés publics,
- **Vu** le Code des Marchés publics,
- **Vu** l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion 77 en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative constituant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **Dit** que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
 - Régime du contrat : capitalisation

- Garantie pour les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : tous risques ;
 - Garantie pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture « tous risques avec franchise en maladie ordinaire, accident du travail/ maladie professionnelle et longue maladie/ longue durée
- **charge** le CDG 77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,
 - **autorise** Monsieur le président à signer les conventions résultant du mandat donné.
 - **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.
 - **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 6 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT NUMÉRIQUE – AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT :

M. VALLEE explique que, suite à l'approbation lors du conseil communautaire du 14 octobre dernier de la convention avec le syndicat Seine-et-Marne Numérique pour la réalisation de travaux de montée en débit sur le territoire du Pays ferrois, il est nécessaire de prévoir le financement de cette opération et d'inscrire les crédits au budget.

Il est ainsi proposé d'inscrire ce projet dans le cadre d'une autorisation de programme et de crédits de paiement, sur trois exercices.

Il ajoute qu'il est prévu d'autofinancer la subvention d'investissement versée au syndicat Seine-et-Marne Numérique au titre de ces travaux.

M. GEIST précise que le choix de la communauté de communes est de ne pas alourdir encore la charge de l'emprunt, déjà trop importante, et de mettre en profit les recettes provenant des Picherettes (voir plus haut).

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le décret n°97-115 en date du 20 février 1997,
- **Vu** l'instruction M14,
- **Vu** le budget de l'année 2015 des Services Généraux,
- **Vu** l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2015,
- **Considérant** que le vote en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) est nécessaire pour la mise en œuvre des travaux d'aménagement numérique de montée en débit,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **décide** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux d'aménagement numérique de montée en débit, ainsi que détaillés ci-après :

Autorisation de programme en €	Crédits de paiement en €		
	2015 – Décision modificative n°3	Prévision 2016	Prévision 2017
532 776,50	175 816	175 816	181 144,50

- **dit** que ces dépenses seront financées sur fonds propres,
- **dit** que les crédits de paiement 2015 engagés mais non mandatés seront automatiquement reportés sur l'année 2016,
- **dit** que les crédits votés pour 2016 et 2017 seront inscrits au budget primitif correspondant et disponible dès le 1^{er} janvier de l'année concernée sans attendre le vote du budget,
- **dit** que la présente autorisation de programme sera modifiée le cas échéant par délibération, en fonction de l'avancement des travaux.
- **dit** que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 7 – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) :

M. GEIST explique que les conseillers communautaires ont reçu deux projets de délibération concernant les avis à émettre sur le projet de fusion de la communauté de communes du Pays fertois avec le Pays de l'Ourcq d'une part et sur le schéma départemental de coopération intercommunale, d'autre part.

Il rappelle le contexte légal et précise que plusieurs réunions à destination des maires ou élus communautaires du Pays fertois ont été organisées sur ce sujet (réunion de l'amicale des maires, conseil à huis clos).

Il insiste sur le fait que les arguments, qu'ils soient pour ou contre la fusion du Pays fertois et du Pays de l'Ourcq, sont tous sérieux. Parmi les arguments concourant à émettre un avis défavorable, il met en avant le fait que l'Etat a mis les collectivités au pied du mur et regrette le manque de temps laissé pour se prononcer sur les fusions et les mettre en œuvre. En ce qui concerne les éléments favorables, il insiste sur les projets et activités menés depuis de nombreuses années avec le Pays de l'Ourcq (syndicat mixte Marne-Ourcq, SCOT, zone des Effaneaux, etc.) et estime que le projet de fusion est naturel au vu de ces atouts et de cet historique.

M. PEZZETTA déclare qu'en tant que président de la commission en charge du développement économique de l'aménagement du territoire, et en accord avec le bureau, il souhaite lancer rapidement une étude de faisabilité et d'impact des fusions possibles pour le Pays fertois avec d'autres groupements.

Mme PIERRE s'étonne de la présentation de deux projets de délibération. M. GEIST lui répond qu'il s'agit d'une volonté du bureau.

Un débat s'instaure ensuite sur le calendrier fixé par le Préfet.

M. ROUSSEAU souhaite connaître la position des élus du Pays de l'Ourcq sur la question de la fusion avec le Pays fertois. M. GEIST lui précise que les élus se sont prononcés le 4/12/15 majoritairement contre le projet de fusion, 1 pour et deux abstentions.

Mme PIERRE s'étonne de ne pas voir figurer le Pays mellois dans les possibilités de fusion à étudier. Elle met par ailleurs en avant les projets que mène le Pays fertois en commun avec le Pays de l'Ourcq et leur importance, notamment financière.

M. PEZZETTA précise que la commission de travail aura pour mission de répondre aux différents questionnements et notamment à une première question, à savoir qui sont les territoires qui ont manifesté un début de volonté d'envisager une fusion avec le Pays fertois.

M. GEIST revient sur le vote des élus du Pays de l'Ourcq et ajoute que ces élus s'interrogent sur les modes de gouvernance d'une future intercommunalité commune avec le Pays fertois. Le nombre de délégués dont disposerait l'actuel Pays de l'Ourcq dans une telle intercommunalité est une de leurs inquiétudes, ainsi que le devenir de leurs projets déjà engagés et l'avenir de leurs réserves financières.

M. PEZZETTA insiste sur le fait qu'il n'y a pas de fracture politique avec le Pays de l'Ourcq et que le souhait est de mener à bien les projets tels que le SCOT et les Effaneaux.

Mme PIERRE estime qu'un avis défavorable sur la fusion retirerait tout intérêt au SCOT et au maintien du syndicat mixte Marne Ourcq. De plus, pour elle, cette fusion ne serait qu'une étape vers un groupement plus important.

Un débat s'instaure ensuite sur la question de solliciter ou non un délai à M. le Préfet.

M. VUILLAUME regrette le manque de concertation et d'information de l'Etat sur le sujet des fusions. Il pense qu'il faut réaliser une étude qui permettra de définir un choix sur la question de la fusion de la communauté de communes du Pays fertois avec une ou plusieurs autres structures. Pour lui, l'objectif de l'Etat est de conduire à la mise en place de futures intercommunalités de plus de 90 000 habitants. Il ajoute qu'une autre question de fond est donc celle de la représentation des communes dans ces futurs grands ensembles et de la fusion des communes pour faire poids dans ces gros ensembles à venir.

M. MUSART souligne que le Parc Naturel régional orienté vers Coulommiers, Rebais et La Ferté-Gaucher est un argument important à prendre en compte et que ce projet aura un impact économique sur le développement des territoires.

M. FLEISCHMAN met en avant le fait que les habitants sont tournés vers Meaux et l'ouest sur de nombreux aspects (emploi, achats, services, administrations, hôpitaux, etc.). Il insiste sur l'importance d'une fusion avec la Pays de l'Ourcq car, pour lui, les projets tels que le SCOT ou les Effaneaux méritent d'être poursuivis.

M. Pezzetta termine en précisant que le Pays de Meaux sera intégré dans l'étude à venir sur les possibilités de fusion de la communauté de communes du Pays fertois avec d'autres structures.

Le débat se poursuit ensuite sur l'avis à émettre concernant le projet global de schéma départemental.

M. BOISNIER met en avant la question du SMITOM et des conséquences financières que le SMITOM avoir à supporter si le schéma départemental était maintenu en l'état.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

1^{ère} DÉLIBÉRATION :

- **Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-et-Marne,
- **Vu** le courrier de notification du Préfet en date du 14 octobre 2015, reçu en communauté de communes le 19 octobre 2015,
- **Vu le projet de délibération favorable au projet de fusion des communautés de communes du Pays de l'Ourcq et du Pays fertois mettant en avant les arguments suivants :**
 - 1) l'argumentaire de l'Etat à horizon 2030 relatif aux communautés de communes des Pays de l'Ourcq et fertois (extrait du projet du SDCI de Monsieur le Préfet) :
 - Un projet commun : la zone des Effaneaux ;
 - Un ensemble cohérent porté par le SCOT ;
 - Conforter ce territoire ;
 - Pérenniser le travail de coopération ;
 - Renforcer la sérénité financière.
 - 2) les similitudes et les actions communes entre les territoires de l'Ourcq et du Pays fertois :
 - a. entité rurale commune ;
 - b. volonté d'une dynamique commune de développement engagée depuis plusieurs années (SIEP créé le 26 décembre 1990) ;
 - c. projet de zone d'activités économiques des Effaneaux en phase finale de concrétisation ;
 - d. élaboration en phase finale d'un SCOT qui succède lui-même à un SDAU et au schéma directeur Marne-Ourcq ;
 - e. réalisation d'un château d'eau permettant l'approvisionnement de la zone des Effaneaux et la vente d'eau potable à l'Ourcq ;
 - f. réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
 - g. compétences similaires nombreuses (développement économique, collecte et traitement des déchets, eau potable, assainissement collectif et non collectif, eaux pluviales, certains aspects de la voirie, petite enfance, insertion sociale et professionnelle, accès aux droits, transports, construction-entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs, tourisme intercommunal, aménagement numérique, gens du voyage, etc.) ;

3) des bassins de vie et d'emploi orientés majoritairement vers Meaux, Marne-la-Vallée, Roissy et Paris :

- a. Le bassin de vie est considéré comme l'espace délimité par l'aire d'influence d'une ville et donc directement lié à l'organisation des équipements et des services. Actuellement, deux bassins de vie immédiats existent : La Ferté-sous-Jouarre, Lizy-sur-Ourcq. Considérant qu'une fusion de deux intercommunalités réorganise les moyens sur le territoire, il convient d'imaginer notre bassin de vie d'une part, par les perspectives qu'il offrira dans le futur et, d'autre part, par la réalité actuelle (déplacements d'actifs vers l'ouest, consommation des ménages, sous-bassins d'emploi majoritairement orientés vers Meaux et Paris, présence à Meaux des services administratifs, hospitaliers, judiciaires...);
- b. L'action géographiquement centrale du Pays fertois, lui permettant de jouer un rôle d'interface entre les secteurs de Coulommiers et de Meaux par son intégration récente dans de grands ensembles porteurs comme le GAL, le PACTE, le PNR ;
- c. La participation du Pays fertois au PNR lui permettant de préserver son territoire, tout en bénéficiant des atouts des moteurs économiques de l'ouest.

4) le risque encouru par le rejet d'une fusion sur les actions en cours (caducité du SCOT, caducité du SIEP, fragilisation du projet des Effaneaux, remise en question éventuelle de accords actuels relatifs à la fiscalité professionnelle répartie à 50/50 entre les deux cc, alors que 80 % du foncier se trouve sur l'Ourcq et 20 % sur le Pays fertois, remise en question de la répartition des fonciers par leur mutualisation pour compenser la perte de la 3e "pastille" des Effaneaux pouvant provoquer la perte du potentiel d'exploitation pour le Pays fertois), conflit avec l'Etat pour lequel cette proposition de rapprochement est ancienne) ;

5) les choix possibles :

- a. le statu quo : risque d'isolement et de fragilisation (foncier, économique, social, financier) tandis que les autres communautés de communes se seront regroupées et que, dans un avenir prévisible, de plus grands regroupements existeront, rendant "l'absorption" du Pays fertois plus aisée car il ne sera plus en situation de peser dans les arbitrages à venir ;
- b. se projeter à long terme (20 à 30 ans) pour notre territoire avec un double objectif : peser davantage dans les échéances et nouveaux périmètres de regroupements à venir et, d'autre part, rester attachés à la zone de Meaux/Marne-la-Vallée/Roissy/Paris que légitime la fusion avec l'Ourcq, passerelle vers l'ouest. En revanche, une demande de report d'une année (1er janvier 2018) pour la mise en application de la fusion devrait permettre d'en organiser favorablement les conditions (rapprochement des fiscalités, modes de gouvernance, réorganisation des services, mutualisations des services et des personnels, etc.).

• Vu le projet de délibération défavorable au projet de fusion des communautés de communes du Pays de l'Ourcq et du Pays fertois mettant en avant les arguments suivants :

- 1) Aucune des deux Communautés de communes appelées à fusionner n'est concernée par le nouveau seuil de 15.000 habitants de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République obligeant à un rapprochement intercommunal,
- 2) La circulaire du Gouvernement (RDFB1520588J du 27 août 2015) permettant la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux, qui prévoit que « dès la phase d'élaboration, ainsi qu'à chaque étape de la procédure les préfets veilleront à consulter et associer l'ensemble des élus », et le fait établi qu'aucun maire du Pays Fertois n'a été informé ni consulté sur le projet de fusion avec la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
- 3) L'absence d'études fiscale et financière sérieuses, concernant une fusion entre les intercommunalités du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq,

- 4) Les réunions organisées par l'Amicale des Maires du Pays Fertois et de la Communauté de Communes du Pays Fertois, dont il ressort que l'avis défavorable à cette fusion précipitée est largement partagé par les maires du territoire,
 - 5) L'absence d'obligation légale de fusionner doit notamment permettre à l'intercommunalité de réaliser des études (compétences, fiscalité, bassins de vie, bassins d'emploi, réseaux de transports, perspectives communes de développement et de mutualisation...) afin de mieux percevoir le ou les territoires avec lesquels un rapprochement serait le plus pertinent,
 - 6) Des territoires limitrophes présentant des caractéristiques, similitudes et complémentarités avec le nôtre, sont des pistes intéressantes de fusion et devraient faire l'objet d'une étude technique approfondie. Que la fusion pourrait se faire avec les Communautés de communes du Pays créçois et/ou du Pays de Coulommiers et/ou de la Brie des Morin et/ou du Cœur de La Brie, et/ou du Pays de L'Ourcq,
 - 7) Le projet n'intègre pas le volet syndical portant modification de périmètre pour l'ensemble des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes du département,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

10 VOIX ONT ÉMIS UN AVIS FAVORABLE
(M. GEIST, M. VALLEE et POUVOIR DE MME REBEL,
M. DELESTRET et POUVOIR DE M. MONTEIRO, MME DIEU,
MME PIERRE et POUVOIR DE M. VANTYGHEM,
M. LIÉNART, M. FLEISCHMAN)

sur le projet de fusion des intercommunalités du Pays de l'Ourcq et du Pays fertois présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale par Monsieur le Préfet le 13 octobre 2015, mais sollicitent le report d'un an pour sa mise en application, soit le 1er janvier 2018

27 VOIX ONT ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE
(M. LEROY et POUVOIR DE M. RICHARD, MME DE CARVALHO, M. PEZZETTA,
MME GUILBAUD et POUVOIR DE MME BERTHOD,
M. MUSART et POUVOIR DE MME STEVENARD,
M. ROUSSEAU et POUVOIR DE MME LOURENCO,
M. CHARBONNEL et POUVOIR DE M. DURAND, M. MORET, MME PEZZETTA,
M. FORTIER, M. BOISNIER et POUVOIR DE M. GOULLIEUX, M. ROMANOW,
M. VIVET et POUVOIR DE M. BEGNY, MME VEYSSET-TRUEBA,
M. SPECQUE et POUVOIR DE M. SUSINI, M. VUILLAUME,
M. ARNOULT, M. FOURMY, M. HORDÉ)

sur le projet de fusion des intercommunalités du Pays de l'Ourcq et du Pays fertois présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale par Monsieur le Préfet le 13 octobre 2015

2^{ème} DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Communautaire :

- **Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Seine-et-Marne,
- **Vu** le courrier de notification du Préfet en date du 14 octobre 2015, reçu en communauté de communes le 19 octobre 2015,
- **Considérant** que ce schéma prévoit de nombreuses autres fusions d'intercommunalités et qu'un certain nombre de communes seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources (10 communes du secteur de Sénart

basculeraient dans le « Grand Evry » en Essonne et 17 autres communes de la communauté de communes des Plaines et Mont-de-France seraient rattachées à des intercommunalités du Val d'Oise).

- **Considérant** que les conseils communautaires de la communauté de communes Plaines et Monts-de-France, à l'unanimité et de la communauté d'agglomération de Val-de-France ont délibéré contre l'arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2015,
- **Considérant** les conséquences économiques, industrielles et environnementales pour le SMITOM Nord Seine-et-Marne et ses communes adhérentes ;
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

31 VOIX ONT EMIS UN AVIS DÉFAVORABLE

**(M. LEROY et POUVOIR DE M. RICHARD, MME DE CARVALHO, M. FLEISCHMAN,
M. DELESTRET et POUVOIR DE M. MONTEIRO, M. PEZZETTA,
MME GUILBAUD et POUVOIR DE MME BERTHOD,
M. MUSART et POUVOIR DE MME STEVENARD,
M. ROUSSEAU et POUVOIR DE MME LOURENCO,
M. CHARBONNEL et POUVOIR DE M. DURAND, M. MORET, MME PEZZETTA,
MME PIERRE ET M. VANTYGHEM, M. LIENART,
M. BOISNIER et POUVOIR DE M. GOULLIEUX,
M. ROMANOW, M. VIVET ET POUVOIR DE M. BEGNY, MME VEYSSET-TRUEBA,
M. SPECQUE et POUVOIR DE M. SUSINI, M. ARNOULT, M. FOURMY, M. HORDÉ)
ET**

**6 ABSTENTIONS (M. GEIST, M. FORTIER, M. VALLEE ET POUVOIR DE MME REBEL,
MME DIEU, M. VUILLAUME)**

sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale
présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale
par Monsieur le Préfet le 13 octobre 2015

◇ **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SERVICE EAU

EAU 1 - BUDGET ANNÉE 2015 : Décision modificative n°1 :

M. FOURMY donne le détail de la décision modificative proposée :

- Remboursement des frais de personnel au budget des services généraux : un ajustement de 12 000 € est proposé,
- Charges à caractère général et charges de gestion courante : il est demandé d'ouvrir des crédits supplémentaires sur les comptes 618 – « divers » (pour un montant de 13 000 €) et 658 – « charges diverses de gestion courante » (pour un montant de 1 000 €), pour couvrir notamment les remboursements de frais pris en charge par le budget des services généraux pour le compte du budget eau.

En contrepartie de ces dépenses, des ajustements de recettes sont proposés sur le compte 70111 – « vente d'eau aux abonnés », pour un montant de 10 000 €, et le compte 758 – « produits divers de gestion courante », pour un montant de 16 000 €.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2015,
- **Vu** le budget de l'année 2015 du service eau,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **approuve** la décision modification n°1 du budget du service eau, ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
618	Divers	+13 000	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+12 000	
658	Charges diverses de la gestion courante	+1 000	
70111	Ventes d'eau aux abonnés		+10 000
758	Produits divers de gestion courante		+16 000

- **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

AST 1 - BUDGET ANNÉE 2015 : Décision modificative n°1 :

M. FOURMY présente la décision modificative suivante :

- Remboursement des frais de personnel au budget des services généraux : un ajustement de 12 000 € est proposé ;
- Amortissement des emprunts à taux zéro de l'Agence de l'eau : du fait du déblocage de fonds, des amortissements supplémentaires d'un montant de 47 000 € par rapport au prévisionnel du budget primitif sont à régler sur 2015.
- Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet de couvrir ces charges d'emprunts supplémentaires.

Ces dépenses supplémentaires sont globalement compensées par une baisse des prévisions sur la ligne « assurance obligatoire dommage ouvrage », pour un montant de – 59 000 €.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis de la commission des finances en date du 30 novembre 2015,
- **Vu** le budget de l'année 2015 du service assainissement,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **approuve** la décision modification n°1 du budget du service assainissement, ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
6162	Assurance obligatoire dommage construction	-59 000	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+12 000	
023	Virement à la section d'investissement	+47 000	
021	Virement de la section d'exploitation		+47 000
1678	Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	+47 000	

◇ **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

QUESTIONS DIVERSES :

- **Présentation des organigrammes de la communauté de communes par M. GEIST (services techniques, services administratifs et centre social).**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GEIST lève la séance à 22h15.

Affichage du compte-rendu
Le 17 DÉCEMBRE 2015
Le Président,
Gérard GEIST

Le Président,
Gérard GEIST